



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 72 c) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Burundi

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale le rapport intérimaire de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi, Akich Okola.

* A/62/150.



Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi, Akich Okola

Résumé

Le rapport porte sur la huitième visite de l'expert indépendant au Burundi, effectuée du 20 au 26 mai 2007. L'expert indépendant note que la situation générale des droits de l'homme semble s'être améliorée, bien que des violations des droits de l'homme commises par des militaires continuent d'être signalées. La plupart concernent des mauvais traitements subis par des suspects aux mains de policiers, voire de torture, et des violations des procédures juridiques par des fonctionnaires de police et des magistrats. Ces incidents sont portés directement à l'attention des autorités compétentes par les spécialistes des droits de l'homme du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) dans le cadre d'activités de contrôle et sont examinés lors des séances de formation sur les droits de l'homme organisées par le BINUB et des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme.

Les tensions entre le Gouvernement et le parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), se sont ravivées au début de 2007 et ont atteint un seuil critique après le remplacement de M. Hussein Radjabu, à l'époque président du parti, le 7 février, et son arrestation le 27 avril 2007. Cette situation a nui à la crédibilité du Gouvernement burundais en tant que garant des droits de l'homme et a créé, au sein de la société burundaise, des clivages qui pourraient présenter un danger pour le processus de paix et la stabilité des institutions burundaises.

Afin d'apporter une solution à ces différents problèmes, l'expert indépendant appelle le Gouvernement burundais à respecter le droit de l'ancien président du CNDD-FDD à une procédure régulière et à libérer tous les partisans de M. Radjabu qui n'ont pris part à aucune activité illégale. Il recommande également à la communauté internationale d'apporter son soutien au Gouvernement dans sa réforme du pouvoir judiciaire et, de manière générale, intensifie son appui à l'aide humanitaire et à l'aide au développement.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	4
II. Situation politique	7–13	5
III. Mécanismes de justice transitionnelle	14–18	6
IV. Situation des droits de l’homme	19–54	7
A. Principales violations des droits de l’homme et atteintes à ces droits	22–36	8
B. Impunité	37–40	11
C. Réforme judiciaire	41–44	12
D. Pauvreté	45–49	13
E. Activités des défenseurs des droits de l’homme	50–54	14
V. Conclusions et recommandations	55–66	15

I. Introduction

1. Dans son précédent rapport à l'Assemblée générale (A/61/360), l'expert indépendant a rendu compte de sa cinquième visite au Burundi. Il a effectué ses sixième et septième visites dans le pays du 7 au 14 octobre 2006 et du 14 au 27 janvier 2007 et a soumis son rapport y relatif au Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session (A/HRC/4/5). Le présent rapport est soumis en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Conseil des droits de l'homme : renforcement des institutions », en date du 18 juin 2007, dans laquelle le Conseil a décidé de renouveler les mandats jusqu'à la date à laquelle le Conseil les examinera, conformément à son programme de travail. Ultérieurement, l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi, Akich Okola, chargé d'exécuter ce mandat depuis que la Commission des droits de l'homme le lui avait confié en 2004, a été prié de soumettre un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

2. Le présent rapport porte sur la huitième visite effectuée au Burundi par l'expert indépendant, du 20 au 26 mai 2007. Il traite de la situation générale au Burundi en s'intéressant tout particulièrement aux points suivants :

a) La situation politique, notamment la mise en œuvre de l'accord global de cessez-le-feu signé entre le Gouvernement et les Forces nationales de libération (FNL-Palipehutu) le 7 septembre 2006;

b) L'arrestation et la détention de l'ancien président du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), et de certains de ses partisans;

c) L'évolution de l'enquête sur la mort d'une trentaine de rebelles présumés aux mains de militaires à Muyinga entre mai et août 2006; et

d) La situation des droits économiques, sociaux et culturels, l'incidence sur la vie de la population burundaise et les mesures prises par le Gouvernement pour résoudre les problèmes actuels.

3. L'expert indépendant souhaite remercier le Gouvernement burundais d'avoir fait preuve de coopération au cours de son séjour et, en particulier, de lui avoir accordé tous les entretiens qu'il avait réclamés et de l'avoir autorisé à effectuer tous les déplacements et toutes les visites nécessaires à l'exécution de son mandat. Il remercie également tous ses interlocuteurs et homologues pour leur contribution à la réussite de sa mission.

4. Au cours de sa huitième visite, l'expert indépendant a rencontré la Ministre des relations extérieures et de la coopération, la Ministre de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre, le Procureur général de la République et le Ministre de la planification, du développement et de la reconstruction. Il a également rencontré le représentant de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), le représentant de l'Observatoire de l'action gouvernementale (OAG), le Représentant exécutif du Secrétaire général au Burundi, le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Directeur de la Section des droits de l'homme et de la justice du BINUB, l'Ambassadeur de Belgique, l'Ambassadeur de l'Union africaine et le chef de la délégation de la Commission européenne.

5. L'expert indépendant s'est rendu au poste de police judiciaire de Bujumbura et a interrogé plusieurs partisans de l'ancien président du CNDD-FDD qui y étaient détenus. L'un d'eux a affirmé avoir été torturé par des agents du Service national de renseignement pendant sa détention. Tous les détenus avaient été arrêtés en raison de leur participation présumée à des réunions qui auraient visé à déstabiliser les institutions du pays.

6. Dans le présent rapport, l'expert indépendant attire l'attention sur les principaux événements survenus de janvier à mai 2007. Il décrit également l'évolution de la situation des droits de l'homme et les violations commises au Burundi et soumet à l'Assemblée générale ses recommandations pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

II. Situation politique

7. La visite de l'expert indépendant a eu lieu en même temps qu'une table ronde internationale organisée pour la mise en œuvre du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. À cette époque, la situation politique était instable en raison des divisions au sein du parti au pouvoir, qui avaient également un impact sur la situation des droits de l'homme au Burundi. En outre, l'application de l'accord de cessez-le-feu signé le 7 septembre 2006 entre le Gouvernement et les Forces nationales de libération et leur branche armée, le Parti national pour la libération du peuple hutu (FNL-Palipehutu), n'a pas progressé pendant le premier trimestre 2007. Toutefois, en avril 2007, grâce aux efforts de médiation de l'Union africaine, le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de l'accord de cessez-le-feu a repris son examen des modalités d'application des dispositions relatives à l'immunité et à la mise en liberté des prisonniers politiques. La question de la liste des « prisonniers politiques » que devait publier le Gouvernement n'avait cependant toujours pas été résolue au moment de la visite de l'expert indépendant.

8. En outre, la sécurité s'était détériorée dans les provinces où les combattants des FNL sont postés, en raison de retards dans les opérations de démobilisation. En avril, les exactions perpétrées par des éléments des FNL cédant à la frustration se multipliaient, notamment l'extorsion de vivres et d'argent et la conduite d'activités de maintien de l'ordre illégales, telles que la punition de civils. On rapporte que la police et les agents de l'administration répugnent à intervenir ou, dans certains cas, sont complices. Entre-temps, les deux factions des FNL-Palipehutu auraient procédé à de nouveaux recrutements dans plusieurs régions, surtout parmi les jeunes.

9. Le remplacement d'Hussein Radjabu à la tête du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, a créé des divisions au sein du parti lui-même et compromis la stabilité des institutions du Burundi. Plusieurs hauts responsables de son entourage ont été relevés de leurs fonctions par le Président burundais et certains de ses partisans ont été persécutés par les autorités.

10. Au cours de la période considérée, plusieurs délégations et personnalités de haut niveau ont effectué des visites au Burundi. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, s'est rendue dans le pays du 10 au 13 mars 2007. Elle a trouvé encourageante la situation des enfants au Burundi mais s'est dite préoccupée par le nombre élevé d'affaires de sévices sexuels visant des mineurs et a trouvé profondément regrettable que des policiers et des militaires soient impliqués dans plusieurs de ces

affaires. Elle a insisté sur le fait qu'il fallait mettre fin à l'immunité. La Représentante spéciale a également déploré que les groupes armés se livrent au recrutement d'enfants. Avant cette visite, le Gouvernement a relâché 50 mineurs accusés d'association avec des groupes armés.

11. Du 28 au 31 mars 2007, la Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix s'est rendue au Burundi pour étudier, avec les principales parties prenantes, l'état d'avancement des travaux de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix. Au cours de son séjour, elle a indiqué que le Fonds devait servir à renforcer les capacités du Gouvernement et a insisté sur l'importance de la transparence.

12. Une délégation de la Commission de consolidation de la paix s'est rendue au Burundi du 11 au 14 avril 2007 afin d'examiner les progrès réalisés vers la consolidation de la paix et les mesures prises à cette fin par le Gouvernement. La délégation a tenu des réunions avec des représentants du Gouvernement, de l'ONU, de la communauté diplomatique et de la société civile. Par la suite, la Commission s'est engagée à continuer d'aider le Burundi. Elle a tenu une réunion informelle le 27 avril afin de débattre du cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi, élaboré par le Gouvernement avec l'aide du BINUB. Les parties en présence au Burundi, dont le BINUB, le Ministre de la bonne gouvernance, de l'inspection de l'État et de l'administration locale et des diplomates, ont participé à la réunion par visioconférence. Les participants ont salué le caractère ouvert et ambitieux du processus de consultation qui avait permis la rédaction du document et ont suggéré d'y apporter des améliorations avant qu'il soit présenté sous sa forme définitive à la Commission de consolidation de la paix. Le Représentant exécutif du Secrétaire général a insisté sur le fait que les priorités les plus urgentes de la consolidation de la paix étaient d'appliquer réellement l'accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement et les FNL, de parvenir dans les plus brefs délais à un consensus sur les mécanismes de justice transitionnelle et de s'assurer que le pays progressait sur la voie de la réconciliation nationale.

13. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'est rendue au Burundi du 19 au 23 mai 2007. Elle s'est dite satisfaite des échanges constructifs qu'elle avait eus avec différents interlocuteurs, en particulier le consensus trouvé avec le Gouvernement sur des points essentiels touchant aux mécanismes de justice transitionnelle, mais regrettait l'absence de volonté politique de rendre publiques les conclusions d'enquêtes très médiatisées, telles que celles portant sur le massacre de Gatumba et sur les disparitions et exécutions sommaires à Muyinga.

III. Mécanismes de justice transitionnelle

14. Au cours de la visite qu'il a effectuée en mai 2007, l'expert indépendant s'est entretenu de la justice transitionnelle avec des représentants du Gouvernement. Ceux-ci l'ont informé qu'une mission du Siège de l'ONU et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'était rendue au Burundi du 5 au 9 mars 2007 afin de lever les incertitudes sur la nature du processus de consultation national, les principes de non-applicabilité de l'immunité et de l'amnistie aux cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et la neutralité et l'indépendance des mécanismes de justice transitionnelle.

15. L'expert indépendant a été informé que l'ONU et le Gouvernement burundais n'étaient pas parvenus à un accord total sur les trois questions susmentionnées. Toutefois, il semblait qu'une position commune avait à tout le moins été dégagée concernant les consultations nationales. Le Gouvernement, la société civile et l'ONU créerait un organe indépendant, impartial et à participation universelle au sein duquel ils seraient tous représentés et qui dirigerait le processus de consultation nationale. Cet organe prendrait en considération les vues de tous les intervenants de la justice transitionnelle, en particulier les victimes, les survivants et les autres groupes vulnérables, ainsi que de la société civile dans son ensemble.

16. En ce qui concerne l'amnistie, il semble que le Gouvernement ait souscrit au principe évoqué plus haut mais ait finalement refusé d'accepter sans ambages l'idée qu'une personne amnistiée précédemment ne soit pas à l'abri de poursuites en justice. Le Gouvernement a avancé qu'il n'avait jamais amnistié qui que ce soit. Il est cependant indéniable qu'une « immunité provisoire » (terme burundais), dont les effets pourraient être les mêmes qu'une amnistie, a été accordée par le Gouvernement burundais à tous les groupes armés qui ont rejoint le processus de paix depuis 2003.

17. En outre, l'ONU considère que les deux mécanismes de justice transitionnelle, à savoir la Commission Vérité et réconciliation et le Tribunal spécial, devraient être indépendants l'un de l'autre mais travailler de façon complémentaire et dans le respect de leurs mandat, statut juridique, pouvoirs et compétences respectifs. L'idée que se faisait le Gouvernement de la relation entre les deux entités était qu'elles seraient interdépendantes, le procureur du Tribunal spécial n'étant autorisé à ouvrir des enquêtes et à engager des procédures judiciaires que sur la base des rapports de la Commission Vérité et réconciliation. Le principe selon lequel le procureur serait libre d'engager des poursuites en se fondant sur des informations reçues d'autres sources ou de son propre chef était inacceptable aux yeux du Gouvernement.

18. Toutefois, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme est parvenue à un accord verbal avec le Gouvernement aux termes duquel le processus de consultation nationale serait mené par un comité directeur composé d'un représentant du Gouvernement, d'un représentant de l'ONU et d'un représentant de la société civile. Le Président burundais a aussi confirmé à la Haut-Commissaire qu'il n'y aurait pas d'amnistie pour les crimes graves commis pendant le conflit. Il reste au Gouvernement et à l'ONU à établir le calendrier de mise en œuvre de cet accord. La question de la relation entre la Commission Vérité et réconciliation et le Tribunal spécial demeure en suspens.

IV. Situation des droits de l'homme

19. Malgré la persistance de violations graves, la situation globale des droits de l'homme semble s'être améliorée. Peu de violations des droits de l'homme ont été commises par des militaires. La plupart des violations constatées concernent des cas de mauvais traitements subis par des suspects aux mains de policiers, voire de torture, et des violations des procédures juridiques par des fonctionnaires de police et des magistrats. Ces incidents sont portés directement à l'attention des autorités compétentes par les spécialistes des droits de l'homme du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) dans le cadre d'activités de contrôle et de

formation menées dans le domaine des droits de l'homme par le BINUB et des organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits de l'homme.

20. L'expert indépendant a constaté que les partisans de l'ancien président du CNDD-FDD avaient été les principales cibles d'atteintes à la liberté d'expression et, dans une certaine mesure, à la liberté de mouvement et les principales victimes de la torture au cours de la période considérée. Cette situation doit être corrigée si l'on souhaite faire respecter la loi.

21. D'une manière générale, l'attitude du Gouvernement a évolué de façon positive, comme en témoignent ses déclarations publiques favorables aux droits de l'homme. Depuis le début de l'année 2007, le Président s'est employé à engager le dialogue avec différents segments de la société civile, notamment les médias et les ONG de défense des droits de l'homme, et a rendu hommage au rôle important qu'ils jouent dans la promotion du respect de l'état de droit et de la démocratie. D'après certaines informations, le Président s'est rendu à l'improviste dans les sièges de trois organisations nationales de défense des droits de l'homme à Bujumbura. Il y a rencontré le personnel et l'a félicité pour le travail qu'il réussissait à accomplir malgré le manque de ressources, l'assurant à cette occasion du soutien du Gouvernement.

A. Principales violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits

1. Atteintes au droit à la vie

22. La situation en ce qui concerne le respect du droit à la vie s'est améliorée depuis la signature de l'accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement et les FNL-Palipehutu le 7 septembre 2006. Toutefois, on a continué de signaler des cas isolés de violence. La période considérée a été marquée par des meurtres commis par la police et les forces armées.

23. Le 6 février 2007, un groupe de détenus a tenté de s'évader de la prison de Rumonge, dans la province de Bururi. Des policiers qui étaient de service ont ouvert le feu. D'après les témoins, deux détenus ont été tués après avoir été capturés par la police. L'expert indépendant a cependant été incapable de vérifier ces informations lors de sa visite.

24. Un usage excessif de la force serait également à l'origine de la mort de cinq hommes, tués par balle alors qu'ils tentaient de cambrioler une usine dans le quartier de Buyenzi à Bujumbura, la nuit du 27 mars 2007. D'après les informations recueillies, les hommes ont été abattus par un groupe de policiers envoyés pour empêcher le cambriolage. Après enquête, des ONG et la Section des droits de l'homme et de la justice du BINUB ont trouvé des éléments indiquant que la police avait fait un usage excessif de la force pour neutraliser les cambrioleurs présumés. Aucune enquête officielle n'aurait été menée pour élucider les circonstances de ces décès. L'expert indépendant estime que les autorités devraient ouvrir une enquête afin de vérifier si la police a fait preuve de force excessive lors de cette intervention.

2. Atteintes au droit à l'intégrité physique

25. On a constaté un léger renforcement du respect du droit à l'intégrité physique au cours de la période considérée, qui pourrait être le résultat des campagnes

vigoureuses de sensibilisation et de formation organisées par les ONG de défense des droits de l'homme et le BINUB. Lors de sa visite, l'expert indépendant a été informé que ces formations visaient les agents de la force publique et les fonctionnaires soupçonnés de violences physiques à l'encontre de suspects. Toutefois, des accusations de mauvais traitements continuent d'être portées contre les forces de sécurité et les agents des services de renseignement dans certaines régions. Les exemples suivants rendent compte de la situation.

26. Le 13 février 2007, un policier du camp de Socarti, dans le quartier de Kamenge à Bujumbura, a arrêté un jeune garçon soupçonné d'avoir consommé de la drogue. Le policier a emmené le garçon dans un poste de police à Gihosa dans l'agglomération de Bujumbura. Le jour même, un groupe de jeunes garçons est venu voir le policier afin de contester l'arrestation de leur camarade, qui était selon eux innocent. Irrité, le policier a chargé son fusil et tiré des coups de feu en l'air. Alors que le groupe de garçons s'enfuyait, le policier, selon certains témoignages, les aurait poursuivis et aurait tiré sur deux d'entre eux. Au moment de la visite de l'expert indépendant, ce policier était détenu par les autorités à Bujumbura.

27. Le 11 février 2007, six officiers de la police de sécurité interne ont violemment battu le propriétaire d'un bar et son frère. On rapporte que les deux victimes ont été blessées au front et aux bras. Avec l'aide d'ONG de défense des droits de l'homme, les victimes ont porté plainte devant le procureur de la province de Gitega. Une enquête aurait été ouverte par les autorités judiciaires.

28. Dans une autre affaire, un instituteur membre de l'ONG de défense des droits de l'homme Ligue Iteka, dans la province de Mwaro, a été battu par le chef de la police locale le 23 février 2007 et incarcéré au commissariat de la commune de Kayokwe. D'après les informations fournies à l'expert indépendant, l'enseignant aurait été arrêté par le chef de la police locale pour avoir tenté de l'empêcher d'agresser un propriétaire de bar. Il a été relâché après que l'administrateur de la commune est intervenu.

3. Arrestations et détentions arbitraires et illégales

29. Des arrestations arbitraires ont été signalées au cours de la période considérée, notamment des cas de détention prolongée, de détention dans des lieux illégaux et de détention provisoire trop longue. Les spécialistes des droits de l'homme ont constaté des cas de détention pour des accusations mineures sur ordre des autorités administratives, le plus souvent des administrateurs de commune et des chefs de zone et de colline¹. Ces violations ont augmenté en avril et mai 2007 après l'arrestation et la détention de l'ancien président du CNDD-FDD, Hussein Radjabu, accusé d'atteinte à la sécurité de l'État. Celui-ci a été brièvement interrogé par les magistrats et incarcéré le 27 avril 2007 dans la prison de Mpimba, dans la capitale, où il était encore maintenu en cellule d'isolement à la fin de la période considérée. Après son incarcération, plusieurs de ses partisans ont été pris pour cible par la police et les services de renseignement et ont été victimes de harcèlement, de mauvais traitements, de perquisitions à leurs domiciles et d'arrestations arbitraires.

30. Après le remplacement de leur ancien président, certains membres du CNDD-FDD ont été arrêtés par les autorités. C'est dans ce contexte que le représentant du parti dans la province de Muyinga a été arrêté et incarcéré le 21 mars 2007. Il était

¹ La colline est la plus petite division administrative du Burundi.

accusé d'avoir incité la population, des soldats démobilisés et des officiers à soutenir l'ancien président du CNDD-FDD. Selon les informations reçues, il aurait été arrêté pour n'avoir pas participé au congrès extraordinaire organisé à Ngozi le 7 février 2007. En outre, cinq parlementaires du CNDD-FDD auraient fait l'objet d'intimidations par les autorités pour n'avoir pas accepté les conclusions du congrès de Ngozi.

31. En avril 2007, les autorités auraient arrêté plus de 25 personnes accusées d'atteinte à la sécurité de l'État. Il s'agissait de membres du CNDD-FDD et partisans de Hussein Radjabu. Certains auraient été torturés au cours de leur interrogatoire au siège du Service national de renseignement à Bujumbura. L'expert indépendant a rencontré un groupe de détenus dans un commissariat à Bujumbura et interrogé un homme qui prétendait avoir été torturé au cours de son interrogatoire. Le détenu présentait des signes de mauvais traitements sévères et aurait été battu de coups de bâton au bureau du Service national de renseignement de Bujumbura.

32. Également au mois d'avril 2007, les spécialistes des droits de l'homme du BINUB ont eu un entretien avec plusieurs personnes qui disaient avoir été convoquées par l'Administrateur général du Service national de renseignement. Tour à tour, elles ont déclaré avoir été interrogées au sujet d'une aide à Hussein Radjabu ou à ses adversaires. Trois d'entre elles prétendaient avoir subi des sévices en présence ou sur ordre de l'Administrateur général. Il convient de rappeler qu'il est de notoriété publique que l'Administrateur général du Service national de renseignement avait fait preuve d'une hostilité grandissante à l'égard de M. Radjabu. Les personnes visées étaient d'ex-combattants démobilisés du CNDD-FDD qui avaient travaillé comme informateurs lorsque M. Radjabu avait fait campagne contre les FNL. La Section des droits de l'homme et de la justice du BINUB a fait part aux hauts responsables du Service national de renseignement et aux autorités judiciaires de sa préoccupation face aux cas de brutalité signalés.

33. D'autre part, les agents du Service national de renseignement ont arrêté le chef des FNL, Jean Bosco Sindayigaya, et l'un de ses collaborateurs à Bujumbura le 31 mai 2007 et les ont interrogés à plusieurs reprises au sujet de leurs relations avec M. Radjabu. La police a arrêté deux autres individus dans des opérations distinctes, les accusant d'avoir participé à des réunions visant à organiser la rébellion aux côtés de l'ancien président du CNDD-FDD. Les accusations auraient été orchestrées par des membres influents du CNDD-FDD afin de récolter des preuves contre l'ancien président détenu et d'intimider tous ceux qui ne se ralliaient pas à l'aile gouvernementale du parti.

34. L'expert indépendant s'inquiète de la multiplication des détentions illégales et du non-respect de la loi constaté lors de certaines arrestations et détentions pendant la période considérée. Il est également préoccupé par les cas présumés de torture ou de mauvais traitement des personnes accusées de soutenir M. Radjabu ou de tenir des réunions « subversives ». Il note que de nombreux partisans de l'ancien président du parti au pouvoir ont été arrêtés et maintenus en détention provisoire bien plus longtemps que ce qu'autorise la loi.

4. Travail forcé

35. Comme indiqué dans son précédent rapport, présenté au Conseil des droits de l'homme en mars 2007 (A/HRC/4/5), l'expert indépendant a noté que des cas de travail forcé continuaient d'être constatés dans les provinces de Makamba, Bururi et

Bujumbura rural. Cela pourrait s'expliquer par la présence de policiers et de militaires censés combattre les rebelles des FNL dans ces régions. On rapporte que les autorités policières et militaires auraient contraint les populations locales à les ravitailler en bois de chauffage, en eau ou en fournitures. Certains responsables locaux ont continué de prétendre qu'il s'agissait de tâches collectives. Parfois, la police a fait un usage excessif de la force contre la population. Selon certains témoignages, ceux qui opposaient une résistance étaient menacés ou maltraités.

5. Violence sexuelle

36. On a dénombré plus de 300 cas de viol de femmes et de mineures dans toutes les provinces du Burundi au cours des cinq premiers mois de 2007, selon les ONG et la Section des droits de l'homme et de la justice du BINUB. Les provinces occidentales ont été les plus touchées par ce phénomène du fait de la présence de personnel de maintien de l'ordre et de membres des FNL. Ce chiffre traduit une hausse constante du nombre de cas signalés par rapport aux cinq premiers mois de 2006. Malgré les progrès modestes accomplis grâce aux campagnes de sensibilisation menées par le Gouvernement, les ONG de défense des droits de l'homme et les spécialistes des droits de l'homme du BINUB, certaines victimes continuent de garder le silence. En outre, certaines autorités administratives et certains anciens des villages (les Bashingantahe) ont continué de recommander un arrangement à l'amiable. Dans la plupart des cas, les victimes reçoivent en temps voulu les soins médicaux nécessaires, souvent grâce à l'assistance d'ONG spécialisées, mais l'impunité pour les auteurs présumés de ces viols reste la norme.

B. Impunité

37. Le Gouvernement a réalisé quelques progrès en ce qui concerne la poursuite des civils et des agents de la force publique de rang inférieur ayant pris part à des activités illégales. Cependant, les auteurs présumés du massacre de Muyinga² restent impunis. Le Gouvernement a mis sur pied une commission judiciaire chargée d'enquêter sur ce massacre en octobre 2006. L'expert indépendant a été informé que le rapport de la commission avait été soumis au Ministre de la justice en décembre 2006. Il semble que ce rapport indiquait que le commandant de la 4^e région militaire et le chef provincial du Service national des renseignements devaient être tenus pour responsables. Selon des ONG, des membres du Gouvernement se seraient opposés à l'application des recommandations contenues dans le rapport de la commission.

38. En janvier 2007, le Gouvernement a créé une seconde commission, qu'il a chargée d'interroger plusieurs acteurs importants qui seraient impliqués dans les exécutions sommaires ou les disparitions. Ont notamment été interrogés le commandant régional de la 4^e région militaire, l'ancien gouverneur de Muyinga, l'ancien chef provincial du Service national de renseignement et les deux officiers militaires arrêtés en septembre 2006 dans le cadre de l'enquête sur le massacre. La commission a également interrogé le chauffeur du Service national de renseignement. Les soldats et le chauffeur auraient avoué avoir transporté des personnes portées disparues et auraient prétendu avoir suivi les ordres de leurs supérieurs. Le chef du Service national de renseignement aurait déclaré devant la

² Entre mai et août 2006, une trentaine de personnes ont été arrêtées, ont disparu ou ont été exécutées à Muyinga.

commission qu'il avait agi sur les ordres de l'ancien gouverneur de la province. Le commandant de la 4^e région militaire, interrogé le 17 février 2007, aurait tenté de soudoyer les soldats qui risquaient de l'impliquer en leur promettant qu'ils feraient partie du contingent que le Burundi enverrait dans toute future opération de maintien de la paix de l'Union africaine.

39. En mai 2007, la seconde commission a remis son rapport au procureur. Ce dernier a annoncé publiquement qu'aucun des civils soupçonnés d'avoir participé à l'exécution sommaire d'une trentaine de personnes à Muyinga entre mai et août 2006 ne serait traduit justice et a transmis le dossier au Bureau du procureur militaire afin que celui-ci examine l'affaire des militaires impliqués. Les défenseurs des droits de l'homme ont constaté avec regret que cette décision semblait avoir été prise afin d'éviter d'inquiéter des personnalités politiques haut placées. À la suite de la décision du procureur, le chef provincial du Service national de renseignement, arrêté en septembre 2006, a été relâché en mai 2007 et est revenu à Muyinga.

40. L'expert indépendant s'est dit gravement préoccupé par l'absence de volonté politique de traduire en justice tous les responsables de ce massacre. Il semblerait même que le Gouvernement cherche à dissimuler la vérité. Le procureur de Muyinga chargé du dossier a été muté, et on soupçonne que sa mutation résulte du mécontentement que son rôle dans l'enquête a suscité dans le Gouvernement. D'après les informations recueillies, les rapports des deux commissions confirmaient que les autorités civiles et militaires étaient impliquées dans l'affaire. L'expert indépendant comprenait difficilement pourquoi le procureur avait décidé de ne pas sévir contre les civils suspectés d'avoir participé à ce massacre.

C. Réforme judiciaire

41. Comme indiqué dans les précédents rapports de l'expert indépendant (E/CN.4/2006/109, par. 68; A/61/360, par. 86 à 93; A/HRC/4/5, par. 39), des réformes devaient être apportées au secteur judiciaire afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'Accord de paix d'Arusha. L'appareil judiciaire reste faible à cause du manque d'équipement, de la médiocre formation du personnel, de l'ingérence des hommes politiques et de la corruption. La population a donc largement perdu confiance dans la justice officielle et s'en remet à la « justice populaire ». Par exemple, 30 personnes soupçonnées de « sorcellerie » ou de viol auraient été lynchées, plusieurs à mort, au cours de la période considérée, dans les provinces de Muramvya, Mwaro, Bubanza, Karuzi, Muyinga, Ngozi, Kayanza, Gitega, Bujumbura Mairie et Bujumbura rural.

42. Les spécialistes des droits de l'homme se sont rendus régulièrement dans les centres de détention à travers le pays et ont constaté que les registres d'écrou n'étaient pas tenus à jour. Ils ont fait état de cas de détention arbitraire et de manquement aux procédures établies. En outre, ils ont noté que les conditions d'hygiène étaient médiocres.

43. Les arrestations et détentions illégales, la mise en détention de personnes pour des affaires civiles, le placement de mineurs avec des adultes, le manque d'hygiène et le non-respect des délais légaux en matière de détention avant jugement ne laissent pas de susciter de sérieuses préoccupations. La Section des droits de l'homme et de la justice du BINUB et les ONG de défense des droits de l'homme ont continué de suivre la situation dans l'ensemble du pays.

44. La révision du Code de procédure pénale a débuté en mars 2007 afin de le mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et d'y faire figurer les changements apportés au Code pénal, dont la version révisée n'a toujours pas été approuvée par l'Assemblée nationale. Les deux projets ont été financés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Des représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, du Comité international de la Croix-Rouge et d'organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme ont participé à la relecture de la version révisée du Code de procédure pénale. Le Gouvernement a indiqué à l'expert indépendant que le Code révisé comprenait des dispositions relatives au traitement des mineurs, qu'ils soient en délicatesse avec la loi, victimes ou témoins. Le Code prévoit également une meilleure supervision de la détention préventive par les magistrats, et non par la police comme c'était le cas jusqu'à présent, ainsi qu'une réduction de la durée de la garde à vue, actuellement de deux semaines.

D. Pauvreté

45. Lors d'une table ronde organisée par le Gouvernement burundais pendant la période considérée, les donateurs se sont engagés à financer le programme d'action prioritaire pour l'application du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté de 2007 à 2010. Le programme entre dans le cadre de la politique générale du Gouvernement tendant à accélérer la transformation de l'économie et à favoriser la réconciliation nationale. Il a été présenté aux donateurs sous forme de cadre opérationnel pour le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, adopté par le Parlement et le Gouvernement en 2006 et approuvé par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, respectivement le 9 et le 13 mars 2007. L'objectif du programme est de mener des activités de développement avec efficacité afin de sortir le pays du cercle vicieux de l'aide humanitaire. Les donateurs ont réservé un accueil favorable au programme et se sont engagés à le financer à hauteur de 650 millions de dollars.

46. L'expert indépendant, qui a participé à la conférence de donateurs, a félicité le Gouvernement burundais pour le succès de la rencontre et remercié la communauté des donateurs de leur détermination à aider le Burundi. Il a toutefois regretté que le document de stratégie passe sous silence la question de la croissance démographique galopante, qui menace non seulement d'annuler tous les avantages qui pourraient découler de la stratégie mais aussi de créer de graves problèmes sociaux.

47. Certaines ONG travaillant dans le domaine des droits économiques et sociaux ont fait part de leur vive inquiétude quant au manque de transparence du mécanisme de coordination qui serait mis en place pour veiller à ce que l'aide serve bien à répondre aux besoins de la population. L'expert indépendant est d'avis que ce mécanisme devrait comprendre des membres de la société civile et de la communauté internationale afin de garantir la crédibilité du processus et la bonne application du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

48. Par ailleurs, la situation en matière de sécurité alimentaire a empiré au cours des cinq premiers mois de 2007 en raison des pluies exceptionnelles qui ont détruit les cultures et les habitations dans plusieurs régions du Burundi. Des écoles ont été détruites par les pluies torrentielles dans l'ouest du pays. Le Burundi doit continuer

de recevoir une assistance humanitaire de la communauté internationale tant que le pays ne sera pas entièrement remis de la famine. Il serait en effet prématuré de réduire l'aide humanitaire internationale. Parallèlement, le Gouvernement doit démontrer qu'il est prêt à prendre la relève de la communauté humanitaire dont l'action est très utile.

49. Des préoccupations ont été exprimées face au climat général de corruption et de malversation croissantes, avec des scandales impliquant parfois des membres du Gouvernement et le parti au pouvoir. Les fréquents mouvements de grève et le mécontentement croissant des fonctionnaires sont souvent motivés par la pauvreté généralisée. S'il faut saluer le fait que le Gouvernement a mis sur pied une cour anticorruption, il devra prendre des mesures supplémentaires pour faire la preuve de sa volonté de lutter contre la corruption.

E. Activités des défenseurs des droits de l'homme

50. Au cours de sa dernière visite, l'expert indépendant a été informé que le Gouvernement burundais et la Section des droits de l'homme et de la justice du BINUB avaient lancé diverses consultations en vue de créer une commission des droits de l'homme indépendante. Ce processus a recueilli l'approbation de l'ensemble des acteurs nationaux du Burundi. C'est dans ce contexte que quatre séminaires ont été organisés à l'intention des représentants de la société civile et des médias, dans le cadre d'un programme d'activité présenté par le Président en décembre 2006 en appui à la création de la commission.

51. Le BINUB, en collaboration avec le Ministre de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre, a organisé un séminaire sur les différents types de violation des droits de l'homme et de violation du droit international humanitaire et les moyens d'y remédier. Les participants ont formulé un grand nombre de recommandations, suggérant notamment de créer une école pour le personnel militaire et d'intégrer les droits de l'homme dans le programme d'enseignement. Ils ont aussi souligné l'importance de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de l'appareil judiciaire.

52. L'expert indépendant a pris note de la collaboration franche et constructive entre l'ONU et la société civile burundaise. Au cours de la table ronde, la Section des droits de l'homme et de la justice du BINUB et les ONG ont organisé, à la demande du chef de la délégation norvégienne, une séance d'information à l'intention du corps diplomatique sur les problèmes liés à la justice et à l'impunité au Burundi.

53. Les séances de formation organisées dans l'ensemble du pays à l'intention des autorités de police se poursuivent et portent plus particulièrement sur le cadre juridique relatif aux droits de l'homme, les enquêtes concernant les droits de l'homme et la protection des groupes vulnérables. Une nouvelle séance de formation de formateurs a été organisée à l'intention de 24 officiers de police judiciaire à Bujumbura, afin de les aider à mieux comprendre les principes de protection des droits de l'homme relatifs au maintien de l'ordre et le respect de la déontologie dans l'application de la loi. Les officiers ont demandé à recevoir une formation complémentaire concernant d'autres aspects de leur travail.

54. Au cours de la période considérée, la Section des droits de l'homme du BINUB a continué d'organiser des débats publics avec des représentants des médias, des membres de la société civile, des fonctionnaires de l'administration et des magistrats. Des moyens de sensibilisation aux droits de l'homme destinés à être diffusés au Burundi ont été mis au point, notamment une brochure en kirundi présentant la Déclaration universelle des droits de l'homme.

V. Conclusions et recommandations

À l'intention du Gouvernement burundais

55. L'expert indépendant salue l'engagement du Président burundais à ne pas accorder d'amnistie pour les crimes graves commis pendant le conflit et exhorte le Gouvernement burundais à accélérer la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle conformément à l'engagement qu'il a pris à cet égard au niveau international.

56. L'expert indépendant exprime sa préoccupation devant le refus du Gouvernement de traduire en justice les personnes impliquées dans le massacre de Muyinga et encourage les autorités à poursuivre les coupables.

57. L'expert indépendant appelle les autorités burundaises à enquêter de façon approfondie sur les incidents de violence sexuelle et à traduire en justice les auteurs de ces crimes.

58. L'expert indépendant constate que, depuis son précédent rapport, aucun progrès notable n'a été réalisé dans l'application de l'accord de cessez-le-feu signé le 7 septembre. Il engage le Gouvernement et les FNL-Palipehutu à respecter l'accord de cessez-le-feu.

59. L'expert indépendant prie instamment le Gouvernement de respecter les garanties d'une procédure régulière en ce qui concerne l'ancien président du CNDD-FDD et de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le harcèlement de ses partisans. Il encourage le Gouvernement à relâcher ceux d'entre eux qui n'ont pris part à aucune activité illégale.

60. L'expert indépendant constate que, depuis qu'il a présenté son précédent rapport, le Gouvernement burundais n'a fait aucun progrès pour mener à bonne fin son enquête sur le massacre de Gatumba et traduire les auteurs de ce massacre devant la justice. Il exprime une fois de plus sa préoccupation à ce sujet au Gouvernement burundais et à la communauté internationale.

À l'intention de la communauté internationale

61. L'expert indépendant encourage la communauté internationale à accroître son soutien à la réforme du système judiciaire burundais, concernant en particulier l'établissement des mécanismes de justice transitionnelle, notamment la Commission Vérité et réconciliation et le Tribunal spécial.

62. L'expert indépendant exhorte la communauté internationale à presser le Gouvernement burundais de mener à bonne fin l'enquête sur les massacres de Gatumba et de Muyinga et de traduire les auteurs devant la justice.

63. L'expert indépendant encourage la Commission de consolidation de la paix à continuer d'aider le Gouvernement burundais en fournissant les fonds nécessaires à la mise en œuvre du plan de développement pour 2007-2008.

64. L'expert indépendant rend hommage à la communauté internationale, en particulier à l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, au Conseil de sécurité, à l'Union africaine et au Représentant exécutif du Secrétaire général, pour ce qu'ils font pour aider le Burundi à rétablir et affermir la paix.

65. L'expert indépendant remercie la communauté internationale pour les promesses de dons faites à la conférence des donateurs les 23 et 24 mai 2007. Il prie instamment la communauté des donateurs de verser les fonds promis aux conférences de Paris, de Genève et de Bruxelles et recommande à la communauté internationale d'aider le Gouvernement burundais à faire respecter les droits de l'homme et à assurer une paix durable.

66. L'expert indépendant engage la communauté internationale à accroître l'aide humanitaire et l'aide au développement qu'elle fournit au Burundi, en particulier de façon à remédier à la famine qui sévit dans le nord du pays, et à appuyer les programmes mis en œuvre dans le cadre du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté.
